



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 17 novembre 2020

PLAN LOCAL D'URBANISME – ABROGATION DES DELIBERATIONS DU 25 JUIN 2014, DU 5 AVRIL 2017 ET DU 28 JUIN 2018 AYANT PRESCRIT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PUIS ARRETE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Martine LIEDOT, Yolande ALLANIC, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Armelle GEGOUSSE, Pascal GUERIF à Patricia QUERO-RUEN

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Christian PERRIEN

Présents : 30
Pouvoirs : 02
Absent : 01

DIRECTION AMENAGEMENT

URBANISME ET FONCIER

n°21a

PLAN LOCAL D'URBANISME – ABROGATION DES DELIBERATIONS DU 25 JUIN 2014, DU 5 AVRIL 2017 ET DU 28 JUIN 2018 AYANT PRESCRIT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME PUIS ARRETE LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE

Rapporteur : Cédric Orvoën

Le 5 avril 2017 le conseil municipal a par délibération prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme en vigueur approuvé le 14 mars 2013.

A cette occasion avait été abrogée la délibération du conseil municipal du 25 juin 2014 ayant préalablement prescrit une première fois la révision générale du plan local d'urbanisme en vigueur approuvé le 14 mars 2013.

Le 28 juin 2018, le projet de plan local d'urbanisme révisé a été arrêté par délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête publique menée en décembre 2018 et janvier 2019, la commission d'enquête a émis un avis défavorable qui n'a pu permettre en l'état l'approbation du projet de plan local d'urbanisme révisé soumis à enquête publique.

Entre temps, la loi ÉLAN suivie du récent lancement en application de cette loi de la modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Pays de Lorient ne permettent pas dans l'immédiat une reprise de la procédure et un nouvel arrêt de projet d'un plan local d'urbanisme révisé au regard des circonstances de droit et de fait intervenues depuis juin 2018.

Le conseil municipal sera donc saisi en temps voulu et dès que le cadre aura été suffisamment éclairci des évolutions à plus ou moins long terme à envisager du document d'urbanisme en vigueur du 14 mars 2013 qui reste donc dans l'immédiat la norme de référence.

D'ores et déjà a été identifiée la nécessité d'abroger les délibérations du 25 juin 2014 et du 5 avril 2017 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme ainsi que la délibération du 28 juin 2018 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme révisé.

Ceci permettra de donner comme base de départ à de futures évolutions du PLU en vigueur la seule et unique base du plan local d'urbanisme du 14 mars 2013 et des ses évolutions depuis lors d'ores et déjà actées, excluant toute confusion entre procédures parallèlement menées.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » du 4 novembre 2020 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le **20 NOV. 2020**


ID : 056-215601626-20201117-DB20201121A-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** les délibérations du 25 juin 2014 et du 5 avril 2017 ayant prescrits la révision générale du plan local d'urbanisme ainsi que la délibération du 28 juin 2018 ayant arrêté le projet de plan local d'urbanisme révisé

Délibération adoptée à la MAJORITE – 3 CONTRE (Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER) - 1 ABSTENTION (Annie VERDES)

Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire